

Déclaration liminaire des fédérations syndicales

FSU. UNSA. SNALC. CGT

Les députés français ont entériné la disposition du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 qui prévoit de réinstaurer la journée de carence pour les fonctionnaires des trois fonctions publiques (Etat, collectivités locales, hôpitaux). Elle avait été instaurée en janvier 2012 et supprimée en janvier 2014 avec le constat que les effets n'avaient pas été démontrés (JO Senat du 28/03/2013)

Le rétablissement du jour de carence dans la Fonction Publique, outre qu'il stigmatise les fonctionnaires, est une mesure injuste et inefficace.

Cette mesure revient à diminuer le salaire des fonctionnaires en arrêt maladie, donc à les punir en considérant qu'ils sont coupables d'être malades ! C'est d'autant plus inadmissible que les études démontrent que la mise en œuvre du jour de carence réduit de manière non significative les arrêts de très courte durée, et augmente ceux de trois semaines à plusieurs mois.

Cette mesure, inefficace contre l'absentéisme, pose d'autres problèmes, notamment de santé publique

En effet, en conduisant au présentéisme, elle favorise :

- l'aggravation de l'état de santé du fonctionnaire qui ne peut ou ne veut pas perdre une journée de salaire
- une augmentation de la durée des arrêts maladie
- un risque accru de contagion des personnes et enfants au contact.

Les effets d'une telle mesure s'avèrent en fait contre-productifs et vont à l'encontre d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Force est de constater que cette mesure soulève une contradiction entre l'incitation financière au présentéisme et la responsabilité de l'employeur en termes de santé et de sécurité et qu'il faut se demander comment il doit réagir dans les cas suivants :

- les maladies contractées en service doivent être déclarées comme accident de service. L'agent ne doit donc pas être pénalisé financièrement,
- lorsque le médecin prononce une éviction scolaire de l'agent (arrêté du 3 mai 1989), il a obligation de s'arrêter et ne doit pas être pénalisé financièrement,
- les personnels en situation de grossesse nécessitent une attention particulière.

Les représentants du CHSCTD s'inquiètent sur les risques de dégradation pour la santé de nos collègues au travail avec une telle mesure et attendent des services de la DSDEN une attitude bienveillante sur les difficultés de santé.

Demande par ailleurs un bilan des arrêts maladie avant et après le rétablissement de la carence

Comment la DSDEN envisage-t-elle son rôle de prévention de la santé sans pénaliser financièrement les personnels ? D'autant plus que dans notre académie le nombre de médecins de prévention est largement insuffisant et ne garantit pas le droit des agents à une véritable médecine du travail et à une démarche de prévention des risques professionnels.